

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

Département des études, des rémunérations et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 18 avril 2011

relative à la procédure d'attribution du régime indemnitaire des contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 au titre de l'année 2011

NOR : DEVK1111579N

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : régime indemnitaire 2011 des contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968

Catégorie : Directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MEDDTL		
Textes de référence : Arrêté du 10 juillet 1968 fixant les conditions de recrutement et de rémunération des personnels contractuels techniques et administratifs du ministère de l'équipement et du logement chargés d'études de haut niveau au service des affaires économiques et internationales et au service d'études techniques des routes et autoroutes.			
Circulaire abrogée :			
Date de mise en application : 01 janvier 2011			
Pièces annexes : 2 Annexes			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

La présente note de gestion a pour objet de déterminer les modalités de fixation du régime indemnitaire applicable en **2011** aux personnels contractuels techniques et administratifs de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 dits « HN 68 ».

Ces personnels perçoivent en application de ce texte une indemnité dont les montants sont revalorisés sur la base des évolutions du point fonction publique, conformément au tableau joint en annexe.

Les règles de modulation des coefficients indemnitaires

Les dotations budgétaires sont regroupées sur deux niveaux qui correspondent aux fonctions de niveau A et de niveau A+, telles qu'elles sont définies par une circulaire annuelle du bureau des personnels contractuels (SG/DRH/SGP/EMC4), après consultation des commissions paritaires.

Cette répartition des dotations budgétaires moyennes par grade s'accompagne de la mise en œuvre d'une modulation de + / - 20% applicable dans les limites des plafonds réglementaires de chaque grade.

Il convient de noter qu'une promotion au grade supérieur entraîne en principe un maintien ou une augmentation du régime indemnitaire et doit donc conduire à une nouvelle définition du coefficient individuel de modulation de l'agent.

La procédure de fixation des coefficients individuels

Compte tenu de l'effectif limité de ces personnels contractuels et de leur dispersion dans un grand nombre de services, l'harmonisation de la modulation de leur régime indemnitaire sera effectuée au niveau national.

La fixation des coefficients individuels par la DRH doit toutefois prendre en compte l'appréciation et les propositions des chefs de service, seuls à même d'apprécier la manière de servir des agents.

Vos propositions de coefficients indemnitaires, établies à l'aide du modèle joint (annexe B de la présente note), devront parvenir au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/SGP/ERR2) pour le **30 juin 2011** :

- par courriel: Err2.Err.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr
- par fax: 01.40.81.65.13

Les coefficients individuels et les attributions correspondantes seront ensuite arrêtés par la direction des ressources humaines. La décision vous sera communiquée par le département des études, des rémunérations et de la réglementation.

Il vous reviendra de notifier à chaque intéressé le montant de sa dotation indemnitaire 2011 calculée comme suit :

Dotation individuelle = montant moyen du grade x temps de présence x coefficient individuel

Vous pourrez, en cas de besoin, obtenir des précisions sur les questions posées par l'application de ce dispositif auprès de Mme Anne-Sophie ECARNOT, chef du bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/SGP/DERR/ERR2) ou de Mme Véronique TEBOUL, chef du bureau chargé de la gestion des personnels contractuels HN68 (SG/DRH/SGP/EMC4).

La présente note sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le 13 AVR. 2011

Pour la Ministre et par délégation,
Le chef de service, adjoint à la directrice des
ressources humaines



Ronald DAVIES

Destinataires

- Madame et messieurs les Préfets de région,**
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- Directions régionales de l'industrie et de la recherche et de l'environnement (DRIRE) (Outre-Mer)
- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
- Services de la navigation (SN)

- Mesdames et messieurs les Préfets de départements,**
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-mer)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint Pierre et Miquelon)
- Directions de la mer Outre-mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

- Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,**
- Directions interdépartementales des routes (DIR)

- Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**
- Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- Laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP)
- Armement des phares et balises (APB)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut géographique national (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)

- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)

Administration centrale du MEDDTL

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Madame la Préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières (DSCR)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Madame la chef du service des affaires financières (SG/DAF)
- Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDTL
- Madame le chef du département des affaires générales du secrétariat général (SG/AG)

Autres services :

- Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Copie pour information (systématiquement) :

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/SGP/CME/EMC4
- SG/DRH/CGRH/CGRH1
- SG/DRH/SEC/GREC/GREC2
- SG/SPSSI/SIAS

ANNEXE A

INDEMNITES SPECIALES DES CONTRACTUELS CHARGES D'ETUDES DE HAUT NIVEAU

relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968

1. CALCUL DES TAUX 2011 (les allocations sont arrondies au chiffre entier)

GRADE	TAUX DE BASE 2010 (en euros)	IM MOYEN PAR GRADE	TAUX DE CALCUL (en pourcentage)	TAUX DE BASE REGLEMENTAIRE 2011 (en euros)
A1	5 805 €	700	15%	5 834 €
A2	4 420 €	533	15%	4 442 €
A3	3 317 €	500	12%	3 334 €

valeur du point fonction publique au 01.07.10 :

55,5635 €

2. TABLEAU DES DOTATIONS BUDGETAIRES MOYENNES EN 2011

GRADE	TAUX DE BASE 2011	PLAFOND REGLEMENTAIRE 2011	Dotations budgétaires moyennes 2011 modulables de 0,80 à 1,20	
			Niveau de fonctions A	Niveau de fonctions A+
A1	5 834 €	17 503 €	11 474 €	14 585 €
A2	4 442 €	13 327 €	8 737 €	11 106 €
A3	3 334 €	10 001 €	6 529 €	8 335 €

Annexe B

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION POUR L'ANNÉE 2011

NOM : _____

PRÉNOM : _____

GRADE : _____

FONCTIONS EXERCÉES : _____

NIVEAU (A OU A+) : _____

DEPUIS LE : _____

OBSERVATIONS CONCERNANT LE POSTE : _____

RAPPEL DU MONTANT INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ EN 2010: _____

APPRÉCIATION SUR L'ÉVOLUTION INDEMNITAIRE SOUHAITÉE EN 2011 ET PRÉCISIONS ÉVENTUELLES : _____

COEFFICIENT DE MODULATION PROPOSÉ POUR 2011: _____

DATE : _____

SIGNATURE DU CHEF DE SERVICE